

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 163 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR ET CHAUSSEE LE LONG DU 2 RUE DES ARDILLETES – NEUTRALISATION DE LA VOIE D'INSERTION ENTRE LE BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ET LA RUE DES ARDILLETES – DU MARDI 1^{er} AVRIL AU LUNDI 14 AVRIL 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société ED Ouest localisée 60 route de Vertou 44200 Nantes qui souhaite occuper temporairement le domaine public le long du 2 rue des Ardilletes afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement compte-tenu de l'impossibilité d'installer l'échafaudage sur la parcelle du demandeur, de la proximité du giratoire et du manque de visibilité via l'accès depuis la voie d'insertion venant du boulevard des Martyrs de la Résistance ;

Arrête

Article 1 : Du mardi 1^{er} avril au lundi 14 avril 2025, la société ED Ouest sera autorisée à mettre en place un échafaudage de 10 m de longueur maximum et 1,20 m de largeur, le long de la façade du 2 rue des Ardilletes, en débord sur la chaussée.

Les mesures suivantes devront être appliquées sous peine de cessation immédiate des travaux :

- Installation de l'échafaudage sur la chaussée, à distance du passage piéton du giratoire du boulevard des Martyrs de la Résistance ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux ;
- **Maintien de la circulation sur la voie par la mise en place d'un alternat signalé par panneaux B15-C18, en privilégiant le sens de circulation entrant du giratoire vers la rue des Ardilletes ;**
- Neutralisation de la voie d'accès située entre le boulevard des Martyrs de la Résistance et la rue des Ardilletes avec mise en place d'une signalisation de type KC1 "route barrée" ;
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Une signalisation rétro réfléchissante devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour la circulation automobile ;
- Maintien de la circulation des piétons sur le trottoir avec mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour la mise en place d'un échafaudage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 € par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **10 mètres linéaires**
 - Durée : **2 semaines**
 - Redevance : **2 x 10 x 2 = 40 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **ED Ouest** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place **par la société ED Ouest** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 MARS 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **28/03/2025** au **28/05/2025**